



Préambule

La collecte est freinée depuis plusieurs années en raison de la saturation des dépôts qui trouvera en 2027 une issue avec l'extension du bâtiment des Archives de Quimper.

La collecte des archives, publiques ou privées, n'en est pas moins définie dans une politique pluriannuelle de collecte, déclinée dans la programmation annuelle des activités des agents.

Plusieurs campagnes de collecte ont été organisées dans les 15 dernières années : archives des affaires maritimes, archives des notaires, archives des hôpitaux, par exemple. Dans ces trois cas la collecte correspondait à la fois à des résorptions d'arriérés importants, à des projets de traitement et/ou de valorisation ou à la prise en compte de la réorganisation des services de l'Etat, essentiellement.

Le champ et les modes d'intervention se sont élargis pour les archives contemporaines, parallèlement au développement du contrôle et de l'accompagnement des producteurs. Les pratiques évoluent depuis la mise en place du cadre méthodologie pour l'évaluation, la sélection et l'échantillonnage des archives publiques diffusé en 2014 par le service interministériel des Archives de France.

Pour les archives privées, en dehors des grandes collectes nationales¹, la collecte repose dans la plupart des cas sur des opportunités. En 2020 le Conseil départemental a toutefois mis en place une opération de collecte pluriannuelle des archives du sport. Il faut tenir compte en matière d'archives privées de l'existence d'un réseau développé d'organismes associatifs pour la langue et la culture bretonne.

La collecte reste toujours soumise à des circonstances que l'on ne peut pas nécessairement anticiper. Avec la nécessaire préservation du patrimoine, l'objectif est de garantir le droit d'accès aux archives.

Archives notariales

Une collecte destinée à résorber un important arriéré a été réalisée de 2014 à 2018 (906 ml).

Les documents produits jusqu'en 1943 ont quasiment tous été versés.

- La reprise de la collecte interviendra à l'ouverture de l'extension du dépôt, en 2027.
- L'ensemble des minutiers seront collectés par campagnes de 5 années.

Etat civil

Jusqu'en 2023, des campagnes de résorption des arriérés de collecte ont été faites auprès des greffes. L'ensemble des registres et tables jusqu'en 1936 sont désormais en ligne sur Internet ou en Intranet.

- A partir de 2023 la collecte des registres et des tables sera régulière, en tenant compte des délais de communicabilité, pour permettre la mise en ligne après inventaire et numérisation.

Archives communales

Les communes de moins de 2000 habitants sont tenues, sauf dérogation, de déposer leurs archives historiques aux Archives départementales², soit 157 communes sur 277 au total.

En 2023 :

- 22 communes n'ont pas déposé, dont 19 sous dérogation
- 121 communes doivent compléter le dépôt³

La politique de collecte des archives communales est la suivante :

- Collecte des archives des communes n'ayant jamais déposé.

¹ Archives privées de la guerre 1914-1918. Archives de la guerre 1939-1945. Histoire de(s) Femme(s). Afrique-France XIX^e et XX^e ème.

² La collecte des archives communales repose sur l'article L 212-11 à 14 du Code du patrimoine.

- Collecte de complément de dépôt, dont prioritairement l'état civil (campagne de numérisation). La liste des communes est établie dans le cadre de la programmation annuelle des activités du service, elle est publiée au début de chaque année. Le principe du dépôt des archives jusqu'en 1945 est retenu.

Archives intercommunales

La politique de collecte repose sur les effets de la Loi (NOTRe)⁴ en matière d'archives, qui redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale.

En 2023 :

- 88 EPCI sont en activité
- 132 EPCI ont été dissous depuis 2006⁵
- 10 EPCI ont déposé leurs archives

La politique de collecte des archives des EPCI est la suivante :

- Collecte pour les EPCI dont la dissolution est prévue : priorité aux EPCI amenés à disparaître au 1^{er} janvier 2026.
- Collecte pour les EPCI déjà dissous n'ayant pas déposé leurs archives historiques.

La liste des collectes auprès des EPCI est établie dans le cadre de la programmation annuelle des activités du service, elle est publiée au début de chaque année.

Archives privées

Malgré la saturation, la collecte des archives privées est maintenue compte-tenu du faible volume annuel moyen des entrées (80 ml).

La politique de collecte vise les archives des associations, sans négliger les autres opportunités :

- Collecte pluriannuelle des archives du sport (2021-2024).
- Collecte auprès des associations sportives (2023-2025).
- Prospection auprès des associations à vocation culturelle et patrimoniale (2026-2027).
- Fonds d'architectes : réévaluation des dons et dépôts existants et étude prospective, en collaboration avec l'AMAB⁶ (2024-2027).
- Coordination des politiques de collecte d'archives privées et publiques du secteur associatif social produisant des archives publiques (Sauvegarde de l'enfance - UDAF - Don Bosco - Fondation Ildys - Association tutélaire du Ponant - Ty Yann).

Il est par ailleurs prévu :

- De mieux définir les périmètres de collecte entre services publics d'archives au niveau départemental et régional dans le cadre du Groupe de travail régional sur les archives privées à relancer.
- De revoir le cadre juridique actuel de la collecte (clauses des contrats de don et de dépôt).

Bibliothèque

Trois grandes entités constituent la bibliothèque des Archives : une bibliothèque historique et patrimoniale (plus de 20 000 ouvrages), une bibliothèque administrative (380 mètres linéaires), une collection de périodiques (plus de 1800 titres).

Les acquisitions sont « territoriales », le département est la donnée de référence géographique, historique et administrative, occasionnellement élargies à la Bretagne et à d'autres territoires notamment atlantiques ou maritimes.

La politique actuelle est de constituer un fonds local patrimonial plus riche et mieux ciblé avec collecte de la littérature grise des organismes publics et privés, des acquisitions d'ouvrages rares et anciens et un enrichissement recadré des collections de périodiques.

⁴ La Loi (NOTRe), promulguée le 7 août 2015.

⁵ Source : Préfecture du Finistère.

⁶ L'Association des archives modernes d'architecture de Bretagne, créée en 1990, a pour but de rechercher, collecter, exploiter et mettre en valeur les fonds d'architecture modernes et contemporaines d'origine privée intéressant la Bretagne.

Archives contemporaines, ou collecte et saturation

A partir de 2022, en raison de la saturation des dépôts :

- Maintien des versements en attente dans les services producteurs, sauf risques majeurs, par exemple locaux de pré-archivage présentant des risques forts (mauvaises conditions sanitaires, zone inondable), déménagement dans des locaux plus petits...
- Prise en charge des versements présentant un fort enjeu historique : archives antérieures à 1950 (archives de la seconde guerre mondiale par exemple), archives décisionnelles (Cabinets, Directions...).
- Prise en charge des versements faisant suite à des engagements préalables à la saturation.

Collecte partagée avec les services constitués dans le département : mise en œuvre des principes arrêtés conjointement : EHPAD - Ecoles.

Réévaluation

Les pratiques évoluent depuis la mise en place du cadre méthodologique pour l'évaluation, la sélection et l'échantillonnage des archives publiques diffusé en 2014 par le service interministériel des Archives de France.

Plusieurs réévaluations ont été faites sur des catégories de dossiers sériels ou de versements entiers :

- Rôles d'impôts - Aide médicale gratuite - Impôt solidarité nationale - Aide à la création d'entreprise pour les chômeurs – Bourses - Tutelles majeurs - Manifeste des navires - Passeports - Contrôle économique - Feuilles de ménage de l'INSEE.

Restent les réévaluations fines qui seront réalisées par versements pris en charge jusqu'aux années 1990, magasin par magasin.

- La liste est établie dans le cadre de la programmation annuelle des activités du service.

Archives électroniques

L'intervention des Archives consiste à évaluer et sélectionner les données produites par les services publics avec un axe préférentiel pour les données produites par les services et établissement du Département.

Pour le Conseil départemental :

- Evaluation systématique lorsqu'un serveur d'application est arrêté avec mise en place d'une collecte historique : Données du logiciel de gestion du courrier Gescour - Données du logiciel de gestion de la protection de l'enfance AMSI - Données du logiciel de gestion des parcours RMI Perceval.
- Définition du cycle de vie pour les applications en production.
- Mise en place de fonctionnalités de cycles de vie pour les applications comportant des données historiques : secteur social : IODAS - GENESIS - MULTIGEST. Gestion du courrier (ELISE). Gestion comptable (GRAND ANGLE). GED SHAREPOINT.
- Gestion des flux d'archives historiques (ACTE - Enregistrements sonores de l'Assemblée départementale)

Pour les autres producteurs (Etat, Etablissements publics, organismes privés chargés d'une mission de service public) ou les actions conventionnées :

- Politique d'opportunité, en fonction des possibilités techniques et des ensembles identifiés : plans du cadastre rénové numérisés par la DDFIP, enregistrement de musique bretonne de l'association Bodadeg Ar Sonerion (collecte conventionnée d'archives privées numériques) ...

Registre des entrées

Chaque année à partir de 2024, le Registre des entrées est mis à disposition du public en Open data sur le site Internet des Archives, dans la rubrique « L'activité des services ».